

	Note du	Mars 2024	Version 1	Règlement des bourses au mérite : - bourse d'accueil - bourse poursuite d'études
	Emetteur	Direction Vie Etudiante et Expérience Etudiante		
	Destinataires	Les étudiants déposant un dossier pour les bourses au mérite de l'UCLy		

1. Généralités

La bourse au mérite regroupe la bourse d'accueil destinée aux primo-entrants et la bourse poursuite d'étude qui concerne les étudiants qui ont suivi, l'année précédant leur demande de bourse, un cursus à l'UCLy.

Le document suivant précise, pour chaque type de bourse, les conditions d'éligibilité, les pièces à fournir, la procédure d'examen puis les modalités de versement de la bourse et de remboursement en cas d'abandon.

2. Bourse au mérite/accueil

Préambule

Chaque année, l'Université Catholique de Lyon (UCLy) attribue des bourses aux apprenants avec un statut étudiant pour les plus méritants sur le plan académique et en situation financière difficile, de manière à les aider à poursuivre leurs études dans de meilleures conditions. **La Bourse d'accueil** concerne les étudiants nouveaux entrants dans une formation à l'UCLy. Elle peut prendre en charge jusqu'à 50 % des frais de scolarité (hors frais fixes).

Article 1: Conditions d'éligibilité :

- être étudiant nouvel entrant dans une formation à l'UCLy. Avoir moins de 28 ans et pouvoir fournir tous les documents précisés dans l'article 2.

Article 2: Pièces à fournir :

- une copie intégrale du livret de famille (page des parents + page de chacun des enfants)
- une copie des bulletins de notes des deux années précédentes (Première et Terminale si vous entrez en Licence, deuxième année et troisième année de Licence si vous entrez en Master)
- une copie des notes obtenues au Baccalauréat si vous entrez en licence
- une copie des derniers avis fiscaux (N-1) des parents/tuteurs. En cas de changement de situation des parents, un courrier explicatif distinct devra être fourni.
- Si vous êtes indépendant fiscalement, vous devez avoir des revenus réguliers liés à une activité salariée d'un montant annuel au moins égal à 3 fois le Smic net sur l'année
- si vos parents sont divorcés, vous devez joindre la copie de l'extrait du jugement de divorce vous confiant à l'un de vos parents et fixant le montant de la pension alimentaire. S'il n'y a pas de pension alimentaire, l'avis d'imposition de l'autre parent doit être transmis.
- une lettre personnalisée **non manuscrite**, argumentée, sur votre projet d'études et votre projet professionnel. Les difficultés de votre situation, les efforts entrepris pour y remédier.
- Déposer tous les documents sur la plateforme dédiée

	Note du	Mars 2024	Version 1	Règlement des bourses au mérite : - bourse d'accueil - bourse poursuite d'études
	Emetteur	Direction Vie Etudiante et Expérience Etudiante		
	Destinataires	Les étudiants déposant un dossier pour les bourses au mérite de l'UCLy		

Article 3 : Procédure d'examen des dossiers

Un jury indépendant et souverain se réunit en novembre de chaque année pour étudier les dossiers et décider du montant et des modalités de l'aide accordée. Ce jury présidé par le **Vice-recteur compétent**, comprend :

- un représentant de chacun des pôles facultaires désigné par son Doyen, pour une durée d'une année universitaire renouvelable
- le directeur de la vie et de l'expérience étudiante
- le chargé de mission « égalité des chances »

Le jury examine chaque dossier en fonction :

- de sa complétude,
- du critère social, calculé à partir du revenu de référence fiscal divisé par le nombre de parts,
- du niveau et de la qualité des résultats scolaires, estimés à partir de la moyenne de première et terminale et les notes au baccalauréat,
- de la lettre personnalisée non manuscrite, argumentée, sur le projet personnel de l'étudiant, les difficultés de sa situation, les efforts entrepris pour y remédier ainsi que sur le projet professionnel envisagé.

Les résultats sont notifiés par courriel à chaque demandeur, quelle que soit la décision.

L'étudiant ne peut faire appel de cette décision, mais pourra présenter une nouvelle demande d'aide financière lors de l'année universitaire suivante.

Article 4 : Modalités de versement de la bourse

Les lauréats bénéficient d'une régularisation de tout ou partie de leurs frais de scolarité. Cette régularisation pourra s'effectuer sous la forme d'un remboursement des sommes versées et/ou éventuellement de l'annulation des prélèvements restants.

La régularisation sera appliquée sur les frais engagés au moment de l'inscription.

Article 5 : Modalités de remboursement de la bourse en cas d'abandon

En cas d'abandon de la formation, l'UCLy se réserve le droit de demander un remboursement partiel ou total du montant de la bourse.

Article 6 : Cérémonie de remise des bourses

Une cérémonie officielle est organisée chaque année, pour valoriser les différents lauréats, en présence des familles, des mécènes financeurs du dispositif de bourse, des membres du jury d'attribution du recteur, de l'équipe en charge du dispositif, ainsi que des doyens et directeurs des écoles, facultés et unités de formation. Les lauréats reçoivent une invitation et des volontaires peuvent être sollicités pour témoigner de leur expérience au sein du dispositif de bourses de l'UCLy.

	Note du	Mars 2024	Version 1	Règlement des bourses au mérite : - bourse d'accueil - bourse poursuite d'études
	Emetteur	Direction Vie Etudiante et Expérience Etudiante		
	Destinataires	Les étudiants déposant un dossier pour les bourses au mérite de l'UCLy		

3. Bourse au mérite/ poursuite d'études

Préambule

Chaque année, l'Université Catholique de Lyon (UCLy) attribue une bourse aux étudiants les plus méritants sur le plan académique et en situation financière difficile, de manière à les aider à poursuivre leurs études dans de meilleures conditions. **La Bourse poursuite d'études** concerne les étudiants inscrits à l'UCLy pour l'année universitaire en cours et qui étaient déjà inscrits au sein de l'établissement l'année précédant la demande. Elle prend en charge tout ou partie des frais de scolarité (hors frais fixes).

Article 1: Condition d'éligibilité

- Être inscrit au sein de l'UCLy pour l'année universitaire en cours et avoir validé l'année précédente au sein de l'établissement. Avoir moins de 28 ans et pouvoir fournir tous les documents précisés dans l'article 2.

Article 2: Constitution du dossier :

- une copie intégrale du livret de famille (page des parents + page de chacun des enfants)
- une copie des résultats académiques de l'année N-1 à l'UCLy
- une copie des derniers avis fiscaux (N-1) des parents/tuteurs. En cas de changement de situation des parents, un courrier explicatif distinct devra être fourni
 - Si vous êtes indépendant fiscalement, vous devez avoir des revenus réguliers liés à une activité salariée d'un montant annuel au moins égale à 3 fois le Smic net sur l'année
- si vos parents sont divorcés, vous devez joindre la copie de l'extrait du jugement de divorce vous confiant à l'un de vos parents et fixant le montant de la pension alimentaire. S'il n'y a pas de pension alimentaire, l'avis d'imposition de l'autre parent doit être transmis.
- une lettre personnalisée **non manuscrite**, argumentée, sur votre projet d'études et professionnel. Les difficultés de votre situation, les efforts entrepris pour y remédier.
- Déposer tous les documents sur la page des bourses.

Article 3: Procédure d'examen des dossiers

Un jury indépendant et souverain se réunit en octobre de chaque année pour étudier les dossiers et décider de l'aide accordée. Ce jury, présidé par le **Vice-recteur compétent**, comprend :

- un représentant de chacun des pôles facultaires désigné par le Doyen, pour une durée d'une année universitaire renouvelable.
- le chargé de mission « égalité des chances »
- le directeur de la vie et de l'expérience étudiante

Le jury examine chaque dossier en fonction :

- de sa complétude,
- du critère social, calculé à partir du revenu de référence fiscal divisé par le nombre de parts,

	Note du	Mars 2024	Version 1	Règlement des bourses au mérite : - bourse d'accueil - bourse poursuite d'études
	Emetteur	Direction Vie Etudiante et Expérience Etudiante		
	Destinataires	Les étudiants déposant un dossier pour les bourses au mérite de l'UCLy		

- du niveau et la qualité des résultats universitaires transmis par les instituts d'appartenance,
- de la lettre personnalisée non manuscrite, argumentée, sur le projet personnel de l'étudiant, les difficultés de sa situation, les efforts entrepris pour y remédier ainsi que sur le projet professionnel envisagé.

Les résultats sont notifiés par courriel à chaque demandeur quelle que soit la décision. L'étudiant ne peut faire appel de cette décision, mais pourra présenter une nouvelle demande d'aide financière lors de l'année universitaire suivante.

Article 4 : Modalités de versement de la bourse

Les lauréats bénéficient d'une régularisation de toute ou partie de leurs frais de scolarité. Cette régularisation pourra s'effectuer sous la forme d'un remboursement des sommes versées et/ou éventuellement de l'annulation des prélèvements restants.

La régularisation sera appliquée sur les frais engagés au moment de l'inscription.

Article 5 : Modalités de remboursement de la bourse en cas d'abandon

En cas d'abandon de la formation, l'UCLy se réserve le droit de demander un remboursement partiel ou total du montant de la bourse.

Article 6 : Cérémonie de remise des bourses

Une cérémonie officielle est organisée chaque année, pour mettre en avant les différents lauréats, en présence des familles, des mécènes financeurs du dispositif de bourse, des membres du jury d'attribution ainsi que du recteur, de l'équipe en charge du dispositif, des doyens et directeurs des écoles, facultés et unités de formation. Les lauréats reçoivent une invitation et des volontaires peuvent être sollicités pour témoigner de leur expérience au sein du dispositif de bourses de l'UCLy.



En fonction des situations individuelles des candidats, des documents complémentaires pourront être demandés.

Toutes les pièces demandées devront être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction permettant leur étude par le jury.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus ne sera pas étudié et sera rejeté

	Note du	Mars 2024	Version 1	Règlement des bourses au mérite : - bourse d'accueil - bourse poursuite d'études
	Emetteur	Direction Vie Etudiante et Expérience Etudiante		
	Destinataires	Les étudiants déposant un dossier pour les bourses au mérite de l'UCLy		

4. Traitement des données

Les informations de quelque nature qu'elles soient, qui seront communiquées et échangées dans le cadre des dispositifs bourses au mérite ont un caractère strictement confidentiel.

A cet effet, l'UCLy prendra toutes les dispositions requises auprès de son personnel afin de conserver aux informations leur caractère confidentiel et s'engage notamment à en limiter la diffusion aux seules personnes qui auraient besoin de les connaître en ayant soin de les informer de leur caractère strictement confidentiel.

Par ailleurs, l'UCLy collecte des données à caractère personnel qui feront l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et financière des dispositifs bourses au mérite, en respect des termes du présent règlement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer par courrier à l'adresse suivante : UCLy (AFPICL)/DPO 10 place des Archives 69002 LYON ou par courrier électronique : dpo@univ-catholyon.fr

Pour en savoir sur notre politique de gestion des données à caractère personnel <https://www.ucl.fr/accueil/mentions-legales/donnees-personnelles/>.

Renseignements et contacts :

UCLy – Mission Egalité des Chances
10 place des archives, 69002 LYON
missionegalitedeschances@univ-catholyon.fr

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des bourses au mérite.

Nom Prénom

.....
.....

Fait à

.....le
.....

Signature